



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte rendu de la réunion syndicale nationale des professeurs.es techniques :

**Rompre l'isolement, réaffirmer collectivement la nécessité d'une insertion
ambitieuse pour la PJJ et exiger la reconnaissance du corps des PT.**

35 collègues PT de la métropole et d'outre-mer ont participé mercredi 20 octobre à la réunion nationale initiée par le SNPES-PJJ/FSU, suite au énième affront de l'administration (l'annonce de la non-rétroactivité des avancements à la hors classe pour 2018, 2019 et 2020, pourtant promise à maintes reprises par la DPJJ). Une vingtaine de collègues n'a pu assister à ce temps d'échanges mais a tenu à manifester son soutien à cette initiative. Ils sont en attente de ce compte-rendu et des pistes d'actions.

Beaucoup de colère et de souffrance professionnelle ont traversé les échanges.

Des inquiétudes partagées sur les missions

Les nombreuses prises de parole ont d'abord insisté sur les différentes réalités professionnelles que rencontrent les PT selon les fonctions exercées (en UEAJ, en UEMO, en UEHC, sur des MISP, RUE, RLC, formateur/trice, chercheur.se, titulaires, contractuel.les en CDD ou en CDI.), les structures d'exercice et les territoires. Les PT exercent beaucoup de fonctions atypiques, sans aucune reconnaissance. Certain.es - malheureusement minoritaires - s'estiment encore soutenu.es localement quand d'autres, plus nombreux.ses, ressentent méconnaissance, abandon, oubli voire dénigrement des hiérarchies locales. Les différences de traitement d'un territoire à l'autre sont purement inadmissibles dans la fonction publique d'Etat qui s'appuie sur des textes garantissant justement une égalité de traitement ! L'insertion n'apparaît plus à certains endroits comme une mission essentielle de la PJJ, contrairement aux effets d'annonce de la DPJJ. En effet, les moyens et la réalité ne suivent pas sur les terrains. Les MISP continuent de remplacer des UEAJ. Le seul signe positif que l'on entrevoit dans le paysage est la parution de l'annonce d'un concours de PT pour 2022. Mais sans arrêté, sans indication des spécialités, ni du nombre de postes, nous restons sceptiques sur le sens de ces recrutements : une volonté ambitieuse de relancer un grand secteur de l'insertion, ou un dévoiement de ce secteur au profit du module insertion du CJPM ?

Les projets de **GIP insertion** sur l'Île-de-France nous laissent craindre une externalisation de l'insertion vers des associations ou organismes de formation aux dépens des besoins des jeunes les plus en difficulté. Il faudra encore une fois questionner la DPJJ sur ses intentions réelles, sans attendre le rapport de la mission sur le devenir de l'insertion à la PJJ. Une audience dans ce cadre est prévue prochainement.

Un manque de reconnaissance unanimement dénoncé

Un sentiment de solitude domine, dû à l'absence de recrutement depuis de nombreuses années. L'impression se fait également sentir d'un fort investissement professionnel dans l'intérêt des jeunes au-delà de nos missions, mais sans aucune reconnaissance de l'administration, ce que traduit encore l'annulation des avancements. La DPJJ se targue d'avoir des professeurs "hautement qualifié.es" pour mettre en œuvre le module insertion du CJPM, et après ?

Beaucoup estiment être utilisé.es comme vitrine quand l'administration a besoin de servir ses propres intérêts, pour afficher une certaine image de la PJJ à travers l'insertion, pour ensuite être délaissé.es. De nombreuses hiérarchies ne connaissent tout simplement pas le statut de PT et ne risquent pas dès lors de le respecter.

L'absence de perspective de carrière

Avec le passage à la nouvelle grille PPCR, les conditions pour accéder à la hors classe ont été repoussées (7ème échelon précédemment, 9ème aujourd'hui), ce qui signifie un recul de 8 années). Les PT RUE ne peuvent muter sur un poste de RUE, désormais réservés aux CADEC. Les mutations se faisant désormais sur profil, hors garantie du paritarisme, les CREP sont devenus centraux, restreignant un peu plus les possibilités de mobilité pour les PT.

La situation préoccupante des PT sous contrats

La situation des nombreux PT sous contrat (presque 40% du corps) a fait l'objet de plusieurs interventions. Le fait qu'ils/elles n'aient pas les mêmes droits indemnitaires que les titulaires (IFSE inférieure de 100€, pas d'accès au CIA par exemple), que les rémunérations soient différentes d'une région à l'autre marque là encore un manque de reconnaissance et de valorisation des personnels concernés. L'annonce du concours tant attendu par de nombreux PT sous contrat ne vient pas les rassurer face à l'absence totale d'informations : spécialités, nombre de postes, conditions pour les ANT, possibilité ou pas de rester sur le poste occupé en cas de réussite au concours..

Les perspectives d'action.

- 1. Le recours au Tribunal Administratif pour attaquer la décision de non-rétroactivité de l'avancement hors classe. Le SNPES a pris attache auprès d'une avocate qui étudie les modalités d'un recours au TA individuel et/ou collectif. Nous vous donnerons les éléments de fondement juridique ainsi que la procédure à suivre dès que nous les aurons. Le recours ne contraindra pas forcément l'administration à la rétroactivité des droits à l'avancement, mais pourrait reconnaître et, nous l'espérons, compenser les préjudices de carrière individuelle.**
- 2. Nous avons obtenu une audience le 19 novembre avec la DRH/DPJJ pour avoir des réponses claires.**
- 3. Une action à organiser pour briser la vitrine, faire entendre notre sentiment d'abandon, manifester notre colère et défendre une insertion ambitieuse au plus près des besoins des jeunes.**
- 4. Une nouvelle réunion nationale en visio dans les prochaines semaines pour continuer à se fédérer et à mobiliser.**